

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LOUVAGNY	GABRIEL	Odile
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
BEAUMAIS	LORION	Françoise	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
BERNIERES D'AILLY	BOULAND	Patrick	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	OLENDON	BLAIS	Norbert
CORDEY	BISSON	Roger	PERRIERES	CHANDON	Gérard
CROCY	REUSSNER	Edouard	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
FALAISE	LE BRET	Jacques	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	GRACIA	Fabrice	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	DAGORN	Grégoire	POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	DROUET	Phillippe	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marle
FALAISE	RICHARD	Bastien	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Nelge
FALAISE	DEWAELE	Clara	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	SASSY	VARIN	Dominique
FOURCHES	OUIIN	Michel	SOULANGY	ABEGG	Dominique
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Phillippe
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	USSY	DELILE	Éric
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	USSY	JAMES	Marie-Anne
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VILLY LEZ FALAISE	LEFEVRE	Pascal
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques			

Pouvoirs :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	A donné pouvoir à GRENIER Sylvie
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	A donné pouvoir à GRACIA Fabrice
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	A donné pouvoir à LE BRET Jacques
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	A donné pouvoir à GRACIA Fabrice
FALAISE	ALLEN0	Delphine	A donné pouvoir à DROUET Philippe
FALAISE	PETIT	Sandrine	A donné pouvoir à LE BRET Jacques
FALAISE	DUVAL	Sonia	A donné pouvoir à RICHARD Bastien
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	A donné pouvoir à LEBAILLY Bénédicte
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	A donné pouvoir à GARIGUE Jacques

Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	NORREY EN AUGE	ORIOU	Michaël
COURCY	VERDONCK	Marc	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
EPANEY	DUGUEY	Bruno	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
ERNES	LAMANDE	Xavier	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	SAUVAGE	Olivier	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	SOBECKI	Loïc	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	THOMAS	Pascal	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain			

Monsieur Norbert BLAIS est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Présentation

- Présentation du nouveau Commandant de Gendarmerie

B- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 1^{ER} juillet 2021

C- Délibérations :

1. Administration générale

- Présentation du rapport annuel DSP centre aquatique 2020
- Pôle métropolitain – Désignations complémentaires suite à modifications statutaires

2. Ressources humaines

- Tableau des effectifs
- Création d'un poste de chargé de mission PVD / ORT

3. Finances

- Bases CFE 2021
- Coefficient TASCOT 2022
- Admissions en non-valeur
- Décisions modificatives de différents budgets
- Subvention exceptionnelle à l'UCIA
- Révision de la subvention de fonctionnement à l'EPIC Office de Tourisme
- Adoption de la maquette budgétaire M57

4. Développement économique

- Dossier de déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de la zone d'activités Sud Calvados
- Demande de subvention pour la solution numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité (Marketplace)
- Zone de Guibray - Acquisition de terrain et cession
- Zone EXPANSIA - Cession de 2 terrains
- Zone Martinia - Cession de 2 terrains

5. Affaires culturelles

- Tarifs médiathèque - Complément

6. Cadre de vie

- Portage de repas – Convention d'objectifs et de moyens avec l'ADMR

7. Questions diverses

INTERVENTION - PRESENTATION DU NOUVEAU COMMANDANT DE GENDARMERIE DE FALAISE : CHEFFE D'ESCADRON SIGRID VERRON

Monsieur Mesnil accueille la nouvelle cheffe d'escadron Sigrid VERRON, arrivée sur le territoire le 1^{er} août 2021 en remplacement de Madame Pocquet, qui a pris ses nouvelles fonctions au sein du cabinet du Premier ministre.

Madame la Commandante indique qu'elle a sous ses ordres une centaine de militaires sur la circonscription répartie comme suit : 2 communautés de brigade (Le Hom/Pont d'Ouilly et Moul – Chicheboville/Breteville sur Laize ; la brigade territoriale autonome de Falaise ; le Peloton d'Intervention et de Surveillance de la Gendarmerie (PSIG : hommes en noir qui interviennent principalement la nuit) ainsi que l'unité de Potigny qui a à sa charge des enquêtes judiciaires sur un territoire pouvant être à l'échelle du département. Elle ajoute être assistée par le Capitaine Lemoine Eric, qui a pris ses fonctions également au 1^{er} août et qui exerçait auparavant à Orbec.

Madame la Commandante fait part ensuite de son parcours : d'abord gendarme adjoint volontaire à Bourg-en-Bresse, elle a ensuite intégré l'école des sous-officiers avant de devenir enquêtrice à Perros Guirec. Après avoir suivi l'école des officiers de la gendarmerie nationale, elle a pris ses fonctions à Bayeux et désormais à Falaise.

Elle rappelle aux élus l'existence du référent de l' élu et indique qu'elle souhaite faire le tour des communes afin de rencontrer chaque maire mais au vue de la grandeur du territoire, cela prendra du temps.

Monsieur Leboucq relève que les communes de Vicques, Jort, Courcy et Bernières d'Ailly ne font pas partie de la circonscription du Pays de Falaise et qu'il serait intéressant qu'elles intègrent cette entité pour plus de cohérence.

Monsieur Lecapitaine fait part de l'organigramme en possession des élus mais que celui-ci n'est plus à jour avec les derniers changements qui ont eu lieu. Madame la Commandante propose que cet organigramme soit remis à jour par unité une fois par an.

Madame Verron invite les élus à signaler à la gendarmerie les jeunes qui pourraient s'enfermer (radicalisation) ou qui pourraient participer aux trafics de stupéfiants.

Monsieur Lecapitaine prend l'exemple des plaintes déposées à la gendarmerie pour dépôt sauvage, parfois même avec la plaque d'immatriculation des contrevenants. Il fait remarquer que pour sa part, il n'a jamais de retour de la justice. Madame Verron répond que si le Procureur déclare l'affaire sans suite, un courrier est systématiquement envoyé ; dans le cas contraire, cela veut dire que la procédure est encore en cours.

DECISIONS

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire (1^{er} juillet 2021) en vertu des attributions que le conseil lui a déléguées :

D-2021-27	Marché d'entretien des espaces verts des Zones d'Activités Expansia et Martinia – Avenant de prolongation
D-2021-28	Autorisation d'ester en justice dans le cadre des désordres des filtres du centre aquatique et désignation de Maître David GORAND pour la défense des intérêts de la Collectivité
D-2021-29	MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise - Déclaration sans suite des lots 3, 6, 8, 10, 11 et 12
D-2021-30	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre d'un contentieux lié au Pôle de Santé de Potigny (convention de mandat)
D-2021-31	Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenants aux lots 2, 5, 6, 7 et 8 - Régularisation du délai d'exécution des marchés

D-2021-32	Marché de travaux de construction de 3 ateliers – Zone Martinia à Saint Martin de Mieux – Avenants
D-2021-33	MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES – Entretien des espaces verts des Zones d'Activités Expansia et Martinia - Déclaration sans suite
D-2021-34	Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lisieux pour la création d'un itinéraire équestre.
D-2021-35	Convention de partenariat avec l'Université Interâges pour l'organisation de l'activité musicale et la mise à disposition des locaux de la Maison de la Musique
D-2021-36	Projet de restructuration du bassin extérieur et des plages du centre aquatique - Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Calvados
D-2021-38	MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Attribution des lots 1, 2, 4, 5, 7, 9,13, 14, 15 et 16

Monsieur Gasnier se demande si la décision prise concernant le projet de PSLA à Potigny remet en cause le projet en lui-même ? Monsieur Mesnil répond par la négative et précise qu'il s'agit d'une remise en cause du mandataire et qu'il est nécessaire de s'appuyer des conseils d'un avocat pour permettre la résiliation du marché en bonne et due forme avant la recherche d'un nouveau mandataire.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir modifier l'ordre du jour sur les points suivants, à savoir :

Ajout :

- DECHETS – Tarifs des déchèteries en Hors Taxes

Suppression :

- Pour information, point développement économique : il n'est plus question de cession de deux terrains sur la zone Expansia mais un seul.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte ces modifications.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DSP CENTRE AQUATIQUE 2020

Le rapport annuel 2020 est consultable via le lien suivant :

<https://drive.google.com/file/d/1wt4CmQflq8ao8gfXoE-NyGxEtFSlSb6k/view?usp=sharing>

Il est également disponible à la consultation au siège de la CdC.

Le rapport synthétique a été transmis avec la note de synthèse.

Monsieur Mesnil informe de la modification des statuts du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, la CdC disposera dorénavant de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au Comité syndical et de 6 délégués titulaires au bureau, contre 5 auparavant.

Il convient donc de désigner :

- 1 pour le Comité syndical, 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
- 2 pour le Bureau : un délégué titulaire

Monsieur Gasnier demande s'il est possible d'avoir un compte-rendu des actions menées avec le Pôle dans le cadre d'une meilleure compréhension de l'adhésion de la collectivité à cette structure.

Monsieur Mesnil répond qu'il vient de recevoir le rapport annuel 2020 et qu'il pourra être transmis aux délégués communautaires. Aussi, il fait part de quelques thématiques dans lesquelles le Pôle Métropolitain apporte son soutien, à savoir :

- le PCAET dont l'ingénierie est apportée par le Pôle et qui, si la Collectivité aurait dû le porter seul aurait coûté 30 000 € contre 5 000 actuellement ;
- le SCOT ;
- l'AUCAME qui apporte son aide dans le cadre d'études auprès des ménages notamment.

Madame Dewaële ajoute que dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, le Pôle Métropolitain fait office de référence et qu'une stratégie est en cours d'élaboration : les EPCI seront rencontrées prochainement sur le sujet.

Monsieur Mesnil conclut avec l'exemple du projet de l'association des Jardins d'Arlette pour le recyclage de vêtements : intégrer le Pôle Métropolitain dans ce cadre permettra de peser davantage face aux chiffonniers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de désigner les représentants complémentaires suivants au sein du Comité Syndical :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
RESEAU Actions métropolitaines	BLAIS Norbert	LEBOUCQ Jean-Yves
		DELILE Eric

➤ **PRECISE** que la composition est dorénavant la suivante :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
SOCLE (3 T / 3 S)	MESNIL Jean-Philippe	GRENIER Sylvie
	MAUNOURY Hervé	SAUVAGE Olivier
	DEWAELE Clara	GUIBOUT Maryvonne
RESEAU (3 T / 3 S)	KEPA Gérard	GOUPIL Jean-Pierre

➤ **PROPOSE** que soit désigné **Monsieur Norbert BLAIS** au sein du bureau en qualité de délégué titulaire supplémentaire, les représentants étant alors les suivants :

Bureau	DEWAELE Clara
	KEPA Gérard
	LE BRET Jacques
	MAUNOURY Hervé
	MESNIL Jean-Philippe
	BLAIS Norbert

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Mesnil fait part qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux mouvements de personnel et ajustements horaires de certains enseignants artistiques au sein de l'école de musique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, des postes suivants :
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 7/20^{ème}
 - Un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 14/20^{ème}
 - Un assistant d'enseignement artistique à 11,75/20
 - 3 assistants d'enseignement artistique à 5/20
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de communes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la nomination de ces agents ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal.

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION PVD/ORT ET MODALITES DE FINANCEMENT.

Monsieur Mesnil fait part que la Communauté de communes du Pays de Falaise, la commune de Falaise et la commune de Potigny ont signé les conventions Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et Petites Villes de Demain (PVD) le 6 mai 2021.

La Communauté de communes disposant en interne d'une poste de chargé de mission *cadre de vie et habitat*, a positionné ce poste comme chef de projet PVD, ORT assurant ainsi la coordination des dispositifs à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Par courrier en date du 10 septembre 2021, la Ville de Falaise a sollicité la Communauté de communes du Pays de Falaise pour bénéficier d'un poste de chargé de mission PVD, ORT.

Ce poste, porté par la CdC tel que prévu par les dispositifs de l'Etat, sera mis à disposition de la Ville de Falaise à 100% de son temps contre remboursement du solde à la charge de la Communauté de communes, une subvention de 75% de ce poste est en cours d'instruction auprès de l'Etat. Le solde restant comprend l'ensemble des charges liées au poste.

Après accord du comité de pilotage PVD du 20 septembre 2021, et sous réserve d'une délibération de la ville de Falaise sollicitant la création de ce poste par la Cdc et s'engageant à financer la totalité de la charge de ce poste (rémunération et frais annexes) y compris en cas de suppression de la subvention de l'Etat :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste chargé de mission PVD/ORT sous réserve d'une délibération de la ville de Falaise sollicitant la création de ce poste par la CdC et s'engageant à financer la totalité de la charge de ce poste (rémunération et frais annexes) y compris en cas de suppression de la subvention de l'Etat ;
- **APPROUVE** le remboursement du solde de ce poste par la ville de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
- solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 75% sur le montant maximal subventionnable soit :

Dépenses		Recettes	
Poste chargé de mission (montant maximum subventionnable)	55 000 €	Etat	41 250 €
		CdC *	13 750 €

* Remboursement assuré par la Ville

- signer avec la Ville une convention de co-financement du poste de chargé de mission PVD/ORT ainsi que tout document utile relatif à ce dossier
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au poste créé.

FINANCES - BASES COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2021

Monsieur André rappelle que la CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. Elle est basée uniquement sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière. Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant a été fixé par délibération en septembre 2015. Ces bases minimales fixées sont revalorisées chaque année par un coefficient dont le montant pour 2021 est fixé à 1,006.

A noter que depuis 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € sont exonérées de CFE.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif dénombrant les entreprises par tranche de bases mini applicables en 2021 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise :

Tranches de CA		Rappel : base mini. votée en 2015	base mini. appliqué en 2020	base mini. applicable en 2021	Cotisation mini (base mini 2021 X 24,08 %)	Nbre d'établissements concernés	Montant CFE des établissements
1	> 5000 et < ou= 10 000 €	505	526	529	127	60	7 643
2	>10 000 et < ou= 32 600 €	1009	1050	1056	254	171	43 483
3	>32 600 et < ou= 100 000 €	1009	1250	1258	303	214	64 826
4	>100 000 et < ou= 250 000 €	1514	1875	1886	454	187	84 926
5	>250 000 et < ou=500 000 €	2 018	2604	2620	631	107	67 506
6	> 500 000 €	2 018	3125	3144	757	82	62 080
					Total	821	330 464

En 2020, les membres du conseil avaient décidé de maintenir les bases minimales des différentes tranches applicables de CFE.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, le maintien de bases minimales des différentes tranches applicables de CFE pour l'année 2021.

FINANCES - COEFFICIENT TASCOM 2022

Monsieur André indique que la taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements quelle que soit leur forme juridique qui ont une **activité de ventes au détail** en l'état et dont la surface de vente au détail est supérieure à 400 m² (ou > 4000 m² pour une enseigne commerciale appartenant à une entreprise "tête de réseau" dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m²). Elle est calculée selon un taux en fonction du chiffre d'affaires au m² de l'établissement. Sur le territoire de la CDC, cela concerne 13 établissements.

Cette taxe est perçue au profit des communes et des EPCI sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable. La majoration de 50 % de la Tascom est perçue au profit de l'État.

Par délibération, le conseil communautaire peut appliquer au montant de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient peut varier au maximum de 0,05 chaque année.

En 2020, les membres du conseil avaient décidé de maintenir le taux de TASCOM à 1.10, afin de ne pas pénaliser les entreprises compte tenu de la crise sanitaire.

RECAPITULATIF DES TAUX TASCOM VOTES LES ANNEES PRECEDENTES

ANNEE	TAUX en %	Produit fiscal perçu
Taux voté en 2018 pour l'année 2019	1,10	352 519 €
Taux voté en 2019 pour l'année 2020	1,10	338 911 €
Taux voté en 2020 pour l'année 2021	1,10	339 613 € (selon état 1259)

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité le maintien du taux de TASCOM à 1,10 pour l'année 2022.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

✓ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'éteindre la créance pour 926.13 € sur le budget assainissement du pays de Falaise et d'admettre en non-valeur la liste n°496540015 pour un montant de 630 € sur ce même budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget annexe assainissement.

✓ **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des listes suivantes du Trésor Public :
 - Liste n° 3682540815 pour 130.37 €
 - Liste n° 4178570515 pour 408.54 €
 - Liste n° 4179190515 pour 121.40 €
 - Liste n° 4180170215 pour 302.77€
 - Liste n° 4632260215 pour 100.66 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal.

✓ **BUDGET DECHETS MENAGERS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la liste suivante Trésor Public :
 - Liste n°4158550815 pour 14.20 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget déchets ménagers.

✓ **DM N° 2 DU BUDGET FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

Suite à la modification d'une échéance de l'emprunt « Caisse des Dépôts », le conseil est invité à adopter la décision modificative n°2 suivante relative au budget Foyer Jeunes Travailleurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
1641	16	72	Emprunts en euros	150.00
2313	23	72	Constructions	-150.00
TOTAL GENERAL				0.00€

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

➤ **DM N°1 DU BUDGET ATELIERS RELAIS**

Il convient de réajuster les crédits de ce budget afin d'annuler un titre émis en 2020 concernant la taxe foncière dont nous avons reçu le dégrèvement cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ATELIERS RELAIS

Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
673	67	90	Titres annulés	2 200.00 €
6162	011	90	Assurances obligatoire dommage-construction	-2 200.00 €
023		01	Virement à la section d'investissement	5 000.00 €
TOTAL GENERAL				5 000.00 €

Section de fonctionnement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
7718	77	90	Autres produits exceptionnels	5 000.00 €
TOTAL GENERAL				5 000.00 €

Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2135	21	90	Instal. général., agencements	5 000.00 €
TOTAL GENERAL				5 000.00 €

Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
021		01	Virement de la section de fonctionnement	5 000.00 €
TOTAL GENERAL				5 000.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

➤ **DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Il convient de réajuster la saisie du budget afin de régulariser certaines imputations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget « principal »,

➤ **Section d'investissement : dépenses**

Article	Fonction	Chapitre	Désignation	Montant
2031	95	20	Frais d'études	20 200.00
2031	833	20	Frais d'études	119 500.00
2031	020	20	Frais d'études	30 000.00
2041411	020	204	Subvention d'investissements	4 684.00
2135	020	21	Installations générales, agencements	11 000.00
2158	020	21	Autres installations, matériels et outillages techniques	-30 000.00
2188	020	21	Autres immobilisations corporelles	-20 085.00
2313	020	23	Constructions-en -cours	-41 000.00
2313	95	041	Constructions-en -cours	38 101.00
2313	020	041	Constructions-en -cours	30 480.00
TOTAL GENERAL				162 880.00

➤ **Section d'investissement : recettes**

Article	Fonction	Chapitre	Désignation	Montant
2031	95	041	Frais d'études	38 101.00
2313	020	041	Frais d'études	30 480.00
1318	833	13	Subventions – autres	87 024.00
1318	95	13	Subventions – autres	7 275.00
TOTAL GENERAL				162 880.00

➤ **Section de fonctionnement : dépenses**

Article	Fonction	Chapitre	Désignation	Montant
615221	020	011	Entretien de bâtiments publics	- 10 991.00
617	833	011	Etudes et recherches	10 000.00
64131	020	012	Rémunération personnel non titulaire	25 000.00
6531	020	65	Indemnités des élus	5 000.00
6574	95	65	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	-16 000.00
6817	020	68	Dotation aux prov. pour dépré. Des actifs circulants	991.00
7398	95	7	Reversement de la taxe de séjour	20 000.00
TOTAL GENERAL				34 000.00

➤ **Section de fonctionnement : recettes**

Article	Fonction	Chapitre	Désignation	Montant
7362	95	7	Taxes de séjour	20 000.00
74718	020	74	Subvention Etat	9 000.00
7478	833	74	Subventions - autres	5 000.00
TOTAL GENERAL				34 000.00

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Monsieur André explique qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Ainsi, dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours une dotation d'un montant égal au risque ou à la charge estimée. Elle crédite simultanément un compte de bilan pour le même montant. Puis, lorsque le risque ou la charge se réalise (sur un exercice ultérieur), la collectivité constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat comptable et budgétaire.

Ainsi, les comptes présentés sont sincères car la collectivité est en mesure de présenter un compte administratif ainsi qu'un compte de gestion intégrant l'ensemble des risques et charges.

Ce risque est constaté concernant des créances du budget principal pour un montant de 991 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une provision semi-budgétaire de 991 € pour risques et charges ;
- **IMPUTE** la dépense au budget principal de l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

➤ **DM N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Il est nécessaire de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les amortissements des biens et subventions ainsi que les crédits concernant l'énergie. Il est également prévu une provision pour risques et charges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget « assainissement du Pays de Falaise »,
Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Désignation	Montant
139111	040	Amts sub. d'équipements -Agence de l'eau	7 545.00
217532	21	Réseaux d'assainissement	16 375.00
TOTAL GENERAL			23 920.00

Section d'investissement: recettes

Article	Chapitre	Désignation	Montant
28121	040	Amts des biens - Terrains nus	82.00
281532	040	Amts des biens - Réseaux d'assainissement	8 881.00
281562	040	Amts des biens - Service d'assainissement	1 481.00
2817531	040	Amts des biens - Réseaux d'adduction d'eau	12 299.00
2817562	040	Amts des biens - Service d'assainissement	1 177.00
TOTAL GENERAL			23 920.00

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Désignation	Montant
6061	011	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	30 000.00
6156	011	Maintenance	-19 427.00
6542	65	Créances éteintes	1 500.00
6811	042	Dotation aux amortissements de biens	23 920.00
6817	68	Dot. aux dépréciations des actifs circulants	1 552.00
TOTAL GENERAL			37 545.00

Section de fonctionnement : recettes

Article	Chapitre	Désignation	Montant
70611	70	Redevance d'assainissement collectif	30 000.00
777	042	Quote-part des subventions d'inv. Transf.	7 545.00
TOTAL GENERAL			37 545.00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE – EXERCICE 2021 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur André explique qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Ainsi, dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours une dotation d'un montant égal au risque ou à la charge estimée. Elle crédite simultanément un compte de bilan pour le même montant. Puis, lorsque le risque ou la charge se réalise (sur un exercice ultérieur), la collectivité constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat comptable et budgétaire.

Ainsi, les comptes présentés sont sincères car la collectivité est en mesure de présenter un compte administratif ainsi qu'un compte de gestion intégrant l'ensemble des risques et charges.

Ce risque est constaté concernant des créances du budget assainissement pour un montant de 1 552 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une provision semi-budgétaire de 1 552 € pour risques et charges ;
- **IMPUTE** la dépense au budget assainissement de l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

➤ **DM N°2 DU BUDGET DECHETS MENAGERS**

Il convient de réajuster la saisie du budget afin de prévoir une provision pour risques et charges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget DECHETS MENAGERS

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
6817	68	812	Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	2 410.00 €
615221	011	812	Entretien de bâtiments publics	-2 410.00 €
TOTAL GENERAL				0€

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES – BUDGET DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2021 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur André explique qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Ainsi, dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours une dotation d'un montant égal au risque ou à la charge estimée. Elle crédite simultanément un compte de bilan pour le même montant. Puis, lorsque le risque ou la charge se réalise (sur un exercice ultérieur), la

collectivité constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat comptable et budgétaire.

Ainsi, les comptes présentés sont sincères car la collectivité est en mesure de présenter un compte administratif ainsi qu'un compte de gestion intégrant l'ensemble des risques et charges.

Ce risque est constaté concernant des créances du budget déchets ménagers pour un montant de 2 410 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une provision semi-budgétaire de 2 410 € pour risques et charges ;
- **IMPUTE** la dépense au budget déchets ménagers de l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

➤ **DM N°2 DU BUDGET ESS**

Il convient de réajuster la saisie du budget afin de prévoir des crédits supplémentaires pour régler la taxe foncière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 8 000.00 €
63512	011	93	Taxes foncières	8 000.00 €
TOTAL GENERAL				0 €

Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2313	23	93	Constructions	- 8 000.00 €
TOTAL GENERAL				- 8 000.00 €

Section d'investissement: recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 8 000.00 €
TOTAL GENERAL				- 8 000.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UCIA

Monsieur André indique que du 1^{er} au 31 octobre prochain, le conseil d'administration de l'UCIA de Falaise souhaite participer à l'opération « Octobre Rose ». Le but de cette opération est de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein.

L'opération se déclinerait en quatre points :

- ✚ chaque commerçant désirant participer devra faire son inscription sur le site de la « Ligue contre le cancer » et décorer sa vitrine en rose ;
- ✚ mise à disposition de goodies auprès des entreprises afin de récolter des fonds ;

- des commerçants proposeront divers produits en rose dont les bénéficiaires seront récoltés pour cette opération ;
- le dimanche 10 octobre : marche de 7 km et course à pied de 10 km à Falaise, moyennant un droit de participation.

Pour mener à bien cette opération, l'UCIA demande un soutien exceptionnel de 2 500 € pour acheter des goodies et des tee-shirts ainsi que pour la communication.

BUDGET PREVISIONNEL OPERATION OCTOBRE ROSE 2021

CHARGES				PRODUITS			
intitulé		prix ht		intitulé		prix ht	
produits dérivés				produits dérivés			
	pin's	3000 ex	2 400,00 €		pin's	pv 2,5 €	5 000,00 €
	porte clé	2000 ex	1 400,00 €		porte clé	pv 2,5 €	5 000,00 €
course et marche				course			
	tee shirt adultes	200 ex	1 200,00 €		tee-shirt adultes	pv 10 €	1 500,00 €
	tee shirt enfants	50 ex	250,00 €		tee-shirt enfants	pv 3 €	60,00 €
	coupe vent bénévoles	30 ex	600,00 €				
organisation de la course				Subvention			
	chouquettes	40 12aines	48,00 €		CDC du Pays de Falaise		2 500,00 €
	café	400 kfés	400,00 €				
	jus d'orange	40 l	80,00 €				
	eau 0,50	10 12aines	20,00 €				
	fruits secs (abricot)	2€/0,250 kg	24,00 €				
	fruits secs (raisin sec)	2€/0,250 kg	24,00 €				
	fruits frais (oranges)	1,10/kg	33,00 €				
	fruits frais (pommes)	2,10€/kg	63,00 €				
organisation des animations				Subvention			
	location sonorisation		1 500,00 €				
cocktail				Subvention			
	boissons		350,00 €				
	grignotage		150,00 €				
communication				Subvention			
	Bâches		650,00 €				
	impressions		450,00 €				
	radio		550,00 €				
Sécuriste				Subvention			
			1 000,00 €				
			1 000,00 €				
Sous total Charges			11 192,00 €	Subvention			2 500,00 €
Don à la Ligue contre le cancer			2 868,00 €				
Total Charges			14 060,00 €	Total Produits			14 060,00 €

AVANTAGES EN NATURE

CHARGES	PRODUITS
Prêts de matériel, salles ville de Falaise	Mise à disposition gratuite matériel, salles ville de Falaise
1 500,00 €	1 500,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UCIA d'un montant de 2 500 € ;
- IMPUTE la dépense correspondante au budget principal 2021.

FINANCES - REVISION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Monsieur André indique qu'il convient de revoir le montant annuel de subvention versée au profit de l'EPIC en le passant de 316 950 € à 300 950 € pour neutraliser l'incidence financière de la rémunération du directeur (pour raison administrative, nouvelle direction nommée à titre temporaire à compter du 1^{er} septembre et pour une durée d'environ 6 mois).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réviser le montant de subvention annuelle de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de Falaise en le ramenant au montant de 300 950 € ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal 2021.

FINANCES - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur André rappelle que par vote du 14 octobre 2019, la collectivité a décidé d'expérimenter le compte financier unique (synthèse du compte administratif et du compte de gestion) dès le 1^{er} janvier 2022. Cela implique le changement du référentiel budgétaire et comptable par anticipation soit la nomenclature M57 développée à compter de l'exercice 2022, uniquement pour les budgets actuellement en M14.

1 — Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi NOTRe, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

La nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires proposant une gestion pluriannuelle des crédits, avec en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

2 — Fixation du mode de gestion pour la CDC du Pays de Falaise

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour tous les budgets de la collectivité actuellement en M14 (hors EPIC et assainissement), à compter du 1^{er} janvier 2022. Les budgets resteront votés par chapitre et par fonction.

La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Dans ce cadre, il est indiqué à l'assemblée que les durées d'amortissement déjà délibérées et le calcul de l'amortissement en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1, restera en vigueur.

Il est précisé que la collectivité ne procédera pas à l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) et d'une Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement (AE/CP) et qu'un règlement budgétaire et financier sera rédigé afin de définir toutes les règles de gestion.

Le Président sera autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les budgets de la Communauté de communes du Pays de Falaise (hors EPIC et assainissement), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de conserver un vote par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- de ne pas retenir l'ouverture d'AP/CP et AE/CP
 - de conserver la durée des amortissements déjà délibérées antérieurement et de calculer les amortissements en année pleine, et non pas au prorata temporis ;
 - d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES SUD CALVADOS, SECTEUR DE L'ATTACHE – BILAN DE LA CONCERTATION ET RECOURS A L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AUBIGNY

Madame Dewaële rappelle que la Communauté de Communes du Pays de FALAISE mène une politique de développement économique active, ce qui a permis de faire de son territoire un pôle d'équilibre par rapport à l'agglomération caennaise, notamment au travers de ses zones d'activités.

Concernant les zones d'activités situées au nord de la ville de Falaise (Sud Calvados et Expansia), les disponibilités foncières sont très faibles. Ces zones, très attractives, font l'objet de nombreuses demandes et la collectivité est régulièrement sollicitée pour l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises locales. De part leur situation géographique, les zones Méthanéa et Martinia ne répondent pas aux critères souhaités par certain porteur de projets.

La zone d'activités Expansia offre encore quelques terrains à bâtir, et la zone d'activités Sud Calvados est cependant aujourd'hui entièrement consommée, elle ne permet pour autant pas de répondre aux demandes d'entreprise, qui nécessitent impérativement l'acquisition de terrains contigus ou très proches.

C'est pour cette raison qu'il est envisagé d'étendre la zone d'activités Sud Calvados au Nord, en procédant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°8, située au lieu-dit l'Attache à AUBIGNY, soit juste en face de la zone existante, parcelle agricole qui ne dispose par ailleurs pas d'une sensibilité environnementale. Cette parcelle dispose d'une superficie de 49.130m² et est accessible notamment par la parcelle cadastrée section ZH n°16, à usage de voie publique et appartenant à la Commune de FALAISE, située au Sud de ladite parcelle.

Il s'agirait pour la Communauté de communes d'acquérir cette parcelle de près de 5 hectares, de réaliser une voie interne et d'étendre les réseaux existants pour réaliser des terrains à bâtir et répondre ainsi aux besoins exprimés par les entreprises, aux nécessités du développement économique du territoire et à la requalification de l'entrée de ville de l'agglomération ; le site occupe en effet une position stratégique près de l'échangeur d'accès à l'A88/RN n°158, en entrée de ville de Falaise, entre les deux zones d'activités du Nord de Falaise, de sorte que cette acquisition permettrait d'offrir une nouvelle image et une plus grande cohérence urbaine à cette entrée de ville.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la mise en œuvre des objectifs du SCOT comme ceux du PLU d'AUBIGNY, plus précisément en matière de développement économique. La production de lots à bâtir réservés à de l'activité économique, pour une surface cessible d'environ 2,2 hectares, sur une emprise enclavée entre des zones d'activités et des ouvrages routiers et par conséquent dont la vocation agricole est compromise, apparaît comme particulièrement opportune du point de vue de l'optimisation de la consommation des espaces naturels et agricoles tout en répondant aux besoins de la Communauté de communes pour l'exercice de ses compétences et la mise en œuvre des documents de planification.

Ce projet nécessite l'articulation de plusieurs procédures, à savoir :

- une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, faute de tout accord amiable entre le propriétaire et la collectivité ;
- une procédure de mise en compatibilité du PLU, pour ouvrir à l'urbanisation la parcelle en cause, classée aujourd'hui en zone d'urbanisation future (2AU).

• L'article L.1 du code de l'expropriation dispose que « *l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité.* »

Les parcelles à exproprier et la liste des propriétaires de biens immobiliers impactés par ce projet étant identifiés, l'enquête parcellaire sera réalisée conjointement à celle préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

Pour ce qui est de la mise en compatibilité du PLU, celle-ci relève également de la compétence de la Communauté de communes ; l'article L 153-54 du code de l'urbanisme précise que « *une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique (...) et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence (...)*».

Alors que le projet relève d'une évaluation environnementale décidée au terme d'une procédure dite au cas par cas, la mise en compatibilité du document d'urbanisme nécessite de manière systématique une telle évaluation.

L'analyse environnementale réalisée du site a fait apparaître une très faible sensibilité environnementale, mais également la nécessité de prendre en considération deux enjeux : la gestion de l'eau et l'insertion paysagère du projet. Ces deux enjeux seront traités dans le dossier de mise en compatibilité. A ce titre et par décision du 23 octobre 2020, le projet d'extension de la zone d'activités SUD CALVADOS a été exemptée d'étude d'impact.

A l'inverse, le site fera l'objet d'un diagnostic au titre de l'archéologie préventive.

La mise en œuvre des procédures précitées nécessite ainsi l'organisation d'enquêtes publiques. En application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par ce même code.

Par délibération du 12 mars 2020, le Conseil communautaire a :

- approuvé le principe de l'extension de la Zone d'activités Sud Calvados ;
- confirmé les objectifs poursuivis par l'opération :
 1. Doter la Communauté de communes d'emprises foncières suffisantes pour répondre aux nécessités du développement économique ;
 2. Mettre œuvre des orientations du SCOT et du PLU d'AUBIGNY ;
 3. Prendre en compte des enjeux environnementaux et urbains.
- défini les modalités d'une concertation au titre du code de l'environnement (art. L.121-15-1) et autorisé le Président à engager cette procédure.

Compte-tenu du contexte sanitaire, le Président a, par décision n°2020-19B du 27 mai 2020, adapté ces modalités de la concertation.

La concertation s'est déroulée du 22 juin au 17 juillet 2020, conformément à ces modalités ; un bilan figurait à la délibération et a été mis à disposition du public dès sa rédaction sur le site internet de la collectivité.

Il en résulte une participation faible (3 remarques sur le registre mairie d'Aubigny ; 5 personnes à la réunion publique). Les échanges ont été constructifs mais ont principalement traduit les préoccupations des propriétaires exploitants concernés par l'opération et une interrogation sur le principe même de l'expropriation.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a pris acte du bilan de la concertation et n'a pas considéré que les observations du public étaient susceptibles de remettre en cause les objectifs du projet.

Les réponses qui seront apportées à ces interrogations le sont pour l'essentiel dans le cadre de l'expropriation, qu'il s'agisse de la démonstration de l'utilité publique de l'opération ou des préoccupations propres du propriétaire exploitant (indemnité d'expropriation pour les biens ; indemnité d'éviction le cas échéant ; offre de relogement le cas échéant).

Il doit être ici précisé que la concertation préalable était organisée de manière volontaire au visa de l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

Cependant, la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP, publiée au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 8 décembre 2020, est venu modifier l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Cette disposition, dans sa version applicable aux procédures engagées à compter du 9 décembre 2020, soumet désormais à concertation préalable obligatoire la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale.

Aussi, la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité (DUP MEC) relevant bien d'un processus d'évaluation environnementale de manière systématique, elle est par voie de conséquence soumise à concertation préalable obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et non plus au titre du code de l'environnement. La présente procédure ayant été mise en œuvre au titre du code de l'urbanisme postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi, il y a lieu de considérer que la concertation réalisée au titre du code de l'environnement est réputée avoir été organisée au titre du code de l'urbanisme.

Monsieur Lecapitaine, en tant que maire de la commune d'Aubigny, intervient :

« En tant que maire d'Aubigny, je me suis abstenu à chaque décision ; décisions consécutives aux différentes étapes de cette procédure et je m'en suis expliqué à chaque fois, face à cette assemblée, ne voulant pas nuire au développement économique de notre CDC sans jamais oublier mon devoir de défendre les intérêts de mes administrés.

L'exposé, qui vient d'être porté à notre connaissance est une démarche administrative complexe et bien cadrée mais je déplore l'absence d'une démarche humaine dans cette procédure.

En effet, sur ma commune, je suis face à une famille en total désarroi, affecté par une situation qu'ils subissent. Je dis « subir » car les propriétaires sont nés et ont vécu toute leur vie dans cette ferme. Ils sont attachés à ce lieu et sont à la veille de se voir expulser de leur domicile, ce qui est tout le contraire de leur volonté, il me semble.

Voilà une trentaine d'années, ce siège social agricole était entouré de champs. Au fil du temps, l'urbanisation économique et commerciale s'est développée sans aucune contestation de leur part. L'ensemble des nuisances, notamment sonores sont maintenant quotidiennes (nuit et jour) sans que la famille n'est manifestée aucun désaccord et entrepris des procédures à l'encontre du développement de cette zone.

Et aujourd'hui, ils se voient déposséder de leur ferme, leur habitation, les terrains qui entourent le siège social agricole.

Pour eux, il est difficile de comprendre cette démarche constatant que :

- *des terrains dédiés à l'économie sont sans occupation, que des friches industrielles et commerciales sont abandonnées ;*
- *dans le PLU de la commune d'Aubigny, 7 hectares situés derrière la zone Sud Calvados sont disponible pour développer l'économie et qu'ils ont connaissance que les propriétaires fonciers de cette surface ont soumis, à plusieurs reprises auprès des services de la CDC leur volonté d'une cession possible de leurs terrains.*

• *Des courriers ont été adressés par la CDC aux propriétaires sans réponse me semble-t-il. Si aucune réponse n'est donnée, n'est-ce pas le signe de détresse, d'un désarroi ?*

La CDC doit elle se contenter d'une absence de réponse administrative et suivre la démarche entreprise sans engager une démarche humaine à l'encontre de ces personnes ? Même si cela est complexe, ne faut-il pas se déplacer, aller à leur rencontre et ceci régulièrement si besoin ?

Pour moi, il n'est pas possible de continuer la procédure sans traiter le volet humain de ce dossier et je le répète, même si la démarche est difficile et complexe.

Ma demande sera certainement jugée excessive mais, pour moi, elle est juste.

Je ne souhaite pas m'opposer au développement économique de notre CDC mais mon devoir d'élu est d'alerter et défendre mes administrés.

Mon vote, ce soir, sera donc un vote d'opposition à cette délibération avec l'espoir d'être entendu et que des démarches au titre du volet humain de ce dossier soient entreprises le plus rapidement possible.

Aussi, je tiens à signaler, notamment suite à la réunion « Eaux Sud Calvados » qui s'est tenue la semaine passée, la présence de la canalisation principale d'alimentation en eau potable de la commune d'Aubigny et que cette canalisation traverse cette zone. »

Monsieur Mesnil comprend la position de Monsieur Lecapitaine, en tant que maire de la commune d'Aubigny. Néanmoins, il souhaite revenir sur l'aspect humain du dossier et rappelle qu'il y a une douzaine d'années, il avait déjà rencontré les propriétaires avec Monsieur Gasnier, Président de la collectivité à cette époque. Il était ressorti de cet entretien que la famille ne donnerait pas suite aux sollicitations de la CdC tant que la mère de famille, qui avait toujours vécu dans cette ferme, serait encore en vie. La Communauté de communes avait alors suspendu pendant plusieurs années ce dossier.

Il poursuit avec la reprise des échanges avec les propriétaires : ces derniers ont souhaité que la collectivité leur apporte une proposition écrite, ce qui a été fait : la collectivité a proposé une indemnisation sur l'intégralité des terrains ainsi que la conservation de la maison d'habitation par la famille : cette proposition a été refusée par les propriétaires.

Aussi, Monsieur Mesnil revient sur les autres terrains présents sur cette même zone : les entreprises étant venues visiter ces lieux, leur constat est unanime : la situation géographique même de ces terrains n'est pas attractive.

Enfin, Monsieur Mesnil conclut sur son positionnement : *« si je prends le côté affectif, j'abandonne le projet, car je connais bien le propriétaire ; mais ma décision doit être prise en tant que Président de la collectivité pour laquelle j'agis dans l'intérêt collectif. Ma décision est celle de donner un avenir et une dynamique économique à notre territoire et je ne veux pas prendre le risque que des entreprises partent ailleurs car là aussi, des drames familiaux pourraient intervenir. Ma décision est donc celle d'une vision collective. »*

Monsieur Lecapitaine indique que sa démarche est faite en toute transparence avec les éléments dont il dispose et en ne faisant qu'observer ce qu'il voit. Néanmoins, il insiste sur la situation humaine qui lui échappe ayant en face de lui des gens en souffrance. Il relève que depuis février 2020, date du dernier courrier, aucune discussion n'a eu lieu.

A la question de savoir quelle a été la dernière proposition formulée par la CdC, Monsieur Mesnil répond qu'il ne souhaite pas divulguer cette information.

Il est demandé pourquoi les terrains de Martinia ne sont pas utilisés. Monsieur Mesnil répond qu'il ne s'agit pas des mêmes projets.

Monsieur Dagorn demande ce qu'il adviendra des bâtiments existants (maison, ferme, hangar). Monsieur Mesnil répond que le hangar sera sans doute détruit dans la mesure où il n'a pas d'intérêt architectural. La Communauté de communes n'étant pas encore propriétaire, le devenir des autres bâtiments sera étudié en commission développement économique.

Monsieur Drouet interroge le Président sur la configuration des entreprises qui souhaitent s'installer : s'agit-il d'entreprises de proximité qui souhaitent s'agrandir ou d'installation de nouvelles sociétés ? Monsieur Mesnil répond qu'il n'y a pas à ce jour de demande spécifique mais qu'une chose est sûre c'est que l'entrée de Falaise n'est pas attractive en l'état pour favoriser l'installation d'entreprises.

Compte-tenu de l'intérêt général de l'opération, démontré dans le dossier de déclaration d'utilité publique,

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 8 voix contre et 15 abstentions,

- **APPROUVE** la modification du fondement juridique de la concertation préalable, en application des dispositions de la loi du 7 décembre 2020 dite ASAP ;
- **APPROUVE** le dossier de déclaration d'utilité publique, le dossier parcellaire et le dossier de mise en compatibilité du PLU ;
- **AUTORISE** le Président à poursuivre la procédure (saisine de l'Autorité environnementale ; réunion conjointe des personnes publiques associées) ;
- **AUTORISE** le Président à saisir Monsieur le Préfet du Calvados d'une demande d'ouverture d'une enquête publique unique, valant enquête préalable à la DUP, enquête parcellaire et au titre de la mise en compatibilité du PLU d'Aubigny, en vue de permettre l'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados (secteur de l'Attache) ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Président pourra engager, si nécessaire, une procédure d'expropriation de la parcelle concernée par le projet dès l'ouverture de l'enquête publique unique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOLUTION NUMERIQUE CONTRIBUTANT A LA DYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE (MARKETPLACE)

Madame Dawaële rappelle que la Communauté de communes du Pays de Falaise a été retenue sur le dispositif « Petites Villes de Demain » en décembre 2020, dispositif permettant aux collectivités retenues de solliciter des aides dans le cadre du plan de relance commerces de proximité.

Le développement économique et l'attractivité du territoire sont deux compétences prioritaires de la politique de développement de la Communauté de communes du Pays de Falaise, priorité renforcée lors de l'élaboration de son projet de territoire. Le commerce est donc un élément important de cette politique car la présence d'un réseau de commerçants et artisans dynamique, renforce l'attractivité d'un territoire.

Depuis quelques années, les habitudes de consommation changent avec une croissance de la part du e-commerce. C'est pourquoi la CCPF a lancé, le 24 novembre 2020, la plateforme de e-commerce « MaVilleMonShopping » afin de proposer un outil aux commerçants et artisans du territoire permettant notamment :

- de réaliser des transactions sécurisées des produits de leur boutique avec retrait en boutique ou livraison,
- d'avoir une vitrine sur le web.

Par ailleurs, la CdC propose un accompagnement, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, aux commerçants et artisans utilisant la plateforme pour les aider à créer leur boutique et mettre leur article en ligne.

Ainsi, la CCPF a sollicité une aide, dans le plan de relance la mesure n°2 « cofinancement de solution numérique pour le commerce » et a obtenu la somme de 19 763.78 €. Il convient cependant que le conseil délibère sur la convention à intervenir pour le versement de cette subvention. Le plan de financement 2021 était le suivant :

<i>DEPENSES (Ht)</i>		<i>RECETTES (Ht)</i>	
Abonnement à la plateforme	6 188 €	Banque des Territoires	20 000€
Accompagnement Consulaires	14 400 €	Cdc du Pays de Falaise	2 088 €
Frais de communication / promotion	1 500 €		
TOTAL	22 088 €		22 088 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer la convention N°LAGON C.100327 avec la Banque des Territoires pour le versement de la subvention de 19 763,78 € dans le cadre du cofinancement de solution numérique pour le commerce ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE DE GUIBRAY - REGULARISATION TERRAIN AVEC LA VILLE DE FALAISE

La Communauté de communes du Pays de Falaise souhaite réaliser des travaux de réaménagement du parc d'activités de Guibray comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet.

Lors de la préparation du projet, il a été constaté que la parcelle cadastrée section BI n°151 appartient à la ville de Falaise, mais qu'elle est enclavée dans le terrain appartenant à la Copropriété gérant la parcelle cadastrée section BI n°152.

Il est proposé la division de la parcelle cadastrée section BI N°151 de manière à :

- augmenter la superficie du terrain pour assurer la sécurité des utilisateurs de la future piste mixte du côté de la rue de l'Industrie,
- ne pas entraver son utilisation par les véhicules du côté du parking

La Communauté de communes étant compétente en matière de développement économique, il s'agit dans un premier temps de régulariser la situation par l'acquisition par la CdC du reste de cette parcelle à l'euro symbolique auprès de la commune de Falaise, puis dans un second temps de céder cette parcelle à l'Euro symbolique. Les frais de bornage seront pris en charge par la CCPF

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise à Falaise et cadastrée section BI n°151 auprès de la Ville de Falaise ;
- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle sise à Falaise et cadastrée section BI n°151 (qui sera divisée) au(x) propriétaire(s) de la parcelle cadastrée section BI n°152 ;
- **PRECISE** que la superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;
- **DECIDE** :
 - que la CdC prendra en charge les frais liés à la division parcellaire ;
 - que l'acte sera rédigé en la forme administrative pour l'acquisition et en la forme notariée pour la cession ;
- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} vice-présidente à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense et la recette correspondante au budget annexe Zones d'Activités de l'exercice correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE EXPANSIA - CESSION DE TERRAIN

La CdC a été sollicitée pour la cession de deux terrains sur le parc d'activités Expansia.

La cession porte sur la parcelle cadastrée section BA n°175-182 d'environ 2 000 m² au prix de 30 € HT/m² et la parcelle cadastrée section BA n°176-181 d'environ 2 692 m² au prix de 30 € HT/m². Elle doit permettre la création de deux activités commerciales. Le chef d'entreprise souhaite construire un 1^{er} bâtiment d'environ 1 470 m² pour un premier commerce et un second bâtiment d'environ 600 m² pour un second commerce. Il compte créer environ 10 emplois.

Monsieur Doutressoulles demande quelle est l'activité de cette société. Monsieur Mesnil répond que le futur propriétaire ne souhaite pas que soit divulguée cette information.

Madame Maunoury demande si l'activité peut nuire aux commerces falaisiens. Madame Dewaële répond que les élus sont attentifs aux entreprises qui souhaitent s'implanter et précise qu'une discussion a eu lieu avec Monsieur Maunoury. Monsieur Mesnil précise que la construction du bâtiment implique un passage du dossier en Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle sises sur le parc d'activités Expansia à Falaise et cadastrée section BA n°175-182 d'environ 2 000 m² au prix de 30 € HT/m² et la parcelle cadastrée section BA n°176-181 d'environ 2 692 m² au prix de 30 € HT/m² au profit de la SCI Camillou ;
- **PRECISE**
 - Que les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de communes,
 - Que la superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau,
 - Que l'acte de cession devra être signé avant le 15 septembre 2022 avec l'accord du permis de construire,
 - Que la construction du bâtiment de la Sci Camillou doit débuter durant l'année 2022,
 - Que les études notariales de Maîtres BRILLANT DESVAGES ou de Maîtres LELEU, ENGELHARD, SOUBISE, DUBOURG, notaires à Falaise, seront chargées de la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - Signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
 - Intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10 %.
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget annexe Zones d'Activités de l'exercice correspondant au cours duquel elles seront constatées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE MARTINIA - CESSION DE TERRAINS

Il est proposé au conseil la cession de deux terrains sur le parc d'activité MARTINIA.

➤ **CESSION N°1 – PARCELLE N°2**

La première cession porte sur la parcelle n°2 en cours de bornage d'environ 4 000 m² au prix de 25 € HT/m². Elle doit permettre la création d'une entreprise de vente et réparation de matériels industriels et de travaux publics. Le chef d'entreprise souhaite construire un bâtiment d'environ 600 m² pour la partie atelier, showroom et bureau. Le projet pourrait permettre la création entre 4 et 7 emplois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle du parc d'activités Martinia à Saint Martin de Mieux, portant sur la parcelle N°2 en cours de bornage à extraire de la parcelle cadastrée ZR n°31 (ex ZR N°3 lô1), d'une superficie d'environ 4 000 m², au prix de 25 € HT/m² au profit de la SCI Les Coquelicots ;
- **PRECISE**
 - Que les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de communes,
 - Que la superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau,
 - Que l'acte de cession devra être signé avant le 30 avril 2022 avec l'accord du permis de construire,
 - Que la construction du bâtiment de la SCI Les Coquelicots doit débuter durant l'année 2022,
 - Que les études notariales de Maîtres BRILLANT DESVAGES ou de Maîtres LELEU, ENGELHARD, SOUBISE, DUBOURG, notaires à Falaise, seront chargées de la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - Signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
 - Intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10 %.
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Zones d'Activités de l'exercice correspondant au cours duquel elle sera constatée.

➤ **CESSION N°2 – PARCELLE N°4**

La seconde cession porte sur la parcelle N°4 en cours de bornage à extraire de la parcelle cadastrée ZR n°31 (ex ZR N°3 lô1), d'une superficie d'environ 2 315 m², au prix de 25 € HT/m². Elle doit permettre le développement d'une entreprise de travaux publics du territoire et lui permettre le développement d'un service nouveau pour ces clients. Les chefs d'entreprise souhaitent construire un bâtiment d'environ 600 m² pour la partie atelier, showroom et bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle du parc d'activités Martinia à Saint Martin de Mieux, portant sur la parcelle N°4 en cours de bornage à extraire de la parcelle cadastrée ZR n°31 (ex ZR N°3 lô1), d'une superficie d'environ 2 315 m², au prix de 25 € HT/m², au profit de la SCI NFL ;
- **PRECISE**
 - Que les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de communes,
 - Que la superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau,
 - Que l'acte de cession devra être signé avant le 30 Avril 2022 avec l'accord du permis de construire,
 - Que la construction du bâtiment de la Sci NFL doit débuter durant l'année 2022,
 - Que les études notariales de Maîtres BRILLANT DESVAGES ou de Maîtres LELEU, ENGELHARD, SOUBISE, DUBOURG, notaires à Falaise, seront chargées de la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - Signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
 - Intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10 %.

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Zones d'Activités de l'exercice correspondant au cours duquel elle sera constatée.

AFFAIRES CULTURELLES - TARIFS MEDIATHEQUE – COMPLEMENT

Monsieur Mesnil rappelle que le conseil a, par délibération du 25 mars 2021, fixé les nouveaux tarifs de la médiathèque. D'autres tarifs relatifs à la médiathèque avaient déjà été fixés antérieurement par le conseil. Cependant, afin de simplifier l'action administrative en ayant une délibération unique de référence, il est proposé de compléter la nouvelle délibération en reprenant l'ensemble des tarifs liés à la médiathèque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de la médiathèque, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Tarifs des abonnements

	CDC	Hors CDC
Adulte	14 €	28 €
Réduit : étudiants jusqu'à 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap (sur présentation de justificatif) :	8 €	12 €
Enfant (- de 14 ans et tarif CDC pour tous les élèves de la CdC quel que soit son lieu d'habitation)	0 €	8 €
Collectivité	0 €	22 €
Amis de la bibliothèque = bénévoles, stagiaires	0 €	

- Tarifs ventes issues du désherbage :

- ✓ revues = 0,20 € les 5 numéros
- ✓ livres de poche = 0,20 € le livre
- ✓ livres brochés = 0,50 € le livre
- ✓ encyclopédies, livres en plusieurs volumes = 10 €
- ✓ CD : 0,20 €
- ✓ boîtiers DVD et CD = 0,50 € les 10

- Autres tarifs :

- ✓ carte médiathèque perdue = 1 €
- ✓ impression Noir et Blanc A4 = 0,20 €
- ✓ impression couleur A4 = 0,50 €
- ✓ cartes postales = 1 €
- ✓ Actions de promotion – abonnement médiathèque offert (1 an) : gratuit
- ✓ Vente de livres publiés par la collectivité : 5 €
- ✓ Facturation de tout support non rendu (liseuses, MP4, livres, magazines, Cd, DVD, ...) : valeur d'acquisition par la médiathèque (compte tenu des droits associés à ces acquisitions) ;
- ✓ Connexion internet : gratuit mais limitation de durée ;
- ✓ Connexion Wifi et Ressources numériques : gratuit.

- **ABROGE** la délibération n°67/2021 du conseil communautaire du 3 juin 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes au budget principal de l'exercice aux cours duquel elles seront constatées.

CADRE DE VIE - PORTAGE DE REPAS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ADMR

Madame Grenier fait part que depuis plus de quinze ans, la Communauté de communes du Pays de Falaise assure la gestion du portage des repas à domicile. En 2020, cette prestation a concerné environ 80 bénéficiaires pour 20 000 repas livrés. En 2018, l'hôpital de Falaise a cessé la fabrication de plateaux et de fait, la société Convivio élabore l'ensemble des plateaux. Ce choix a fait l'objet d'une procédure de marchés publics dont le dernier se termine en septembre 2021.

Ce service était couplé jusqu'en octobre 2019 au service de téléalarme, permettant une mutualisation des agents sur les deux services. En 2021, un agent titulaire de la communauté de communes a été affecté sur un autre service dans le cadre d'une évolution de carrière. Les différentes périodes de confinement ont montré les limites organisationnelles de la communauté de communes pour assurer la continuité de ce seul service d'aide à la personne. Aussi, compte tenu des éléments précédents, une réflexion a été engagée pour maintenir des conditions optimales du service de portage des repas à domicile et des contacts ont été pris avec l'ADMR.

En effet, l'association ADMR est bien implantée sur le territoire du Pays de Falaise. La mission de l'ADMR est de mettre en place et de gérer des services à domicile pour permettre aux familles, aux personnes âgées et/ou handicapées de tous âges, de bien vivre chez elle. Ses activités sont les suivantes :

- Aide à domicile : aide à la personne (toilette, repas, courses...), ménage
- Aide aux familles : garde d'enfants, ménage, repassage, soutien à la parentalité
- Portage de repas.

Ainsi, avec le portage de repas, l'ADMR et la Communauté de communes œuvrent toutes les deux à la même activité.

La force et l'intérêt de l'ADMR résident toutefois dans une offre de services complets assurant et sécurisant le maintien à domicile des personnes âgées, dépendantes ou handicapées avec un ensemble de professionnels.

A cet objectif principal, s'ajoutent le bénéfice pour l'agent communautaire de travailler en équipe et ainsi assurer une continuité de service ainsi qu'une optimisation organisationnelle et financière. Il est rappelé que la charge de ce service s'est élevée à 48 000 euros en 2020.

L'agent titulaire en poste serait mis à disposition de l'association, l'agent en contrat aidé verrait son contrat transféré à l'ADMR, les repas seraient toujours confectionnés par Convivio. Ainsi, pour le bénéficiaire au quotidien, ce seront les mêmes personnes qui interviendront et avec les mêmes types de menus.

La Communauté de communes mettra également à disposition moyennant loyers ou remboursement de charges les biens dont elle dispose, biens nécessaires à la mise en œuvre de la prestation de portage des repas.

Une convention d'objectifs et de moyens pour la réalisation du portage de repas sera élaborée entre la Communauté de communes et l'ADMR pour une durée de 4 ans avec possibilité d'y mettre fin six mois avant chaque date anniversaire. La prise en charge de ce service par l'ADMR avec la mise à disposition de personnel et la prise en compte initial du déséquilibre dépenses/ recettes nécessite le versement d'une subvention estimée à :

- pour 2021 : 6 000 €
- pour 2022 : 23 000 €
- pour 2023 : 21 500 €
- pour 2024 : 20 000 €

En première année pleine, le budget est estimé à 214 238 € dont 190 000 € de recettes sur les plateaux repas.

CHARGES	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Achat plateaux repas	107 280	108 400	109 400
Loyers camions	17 000	17 000	17 000
Autres loyers (local)	2 188	2 188	2 188
Entretien et réparation véhicules	2 000	2 000	2 000
Assurances	1 050	1 050	1 050
Salaires bruts	51 040	60 536	61 036
Autres dépenses (assurances, fluides,...)	33 680	33 880	34 080
TOTAL DES CHARGES	214 238	225 054	226 754

PRODUITS	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Facturation	190 000	194 000	198 000
Subvention CDC	23 000	21 500	20 000
TOTAL DES PRODUITS	213 000	215 500	218 000

RESULTAT	-1 238	-9 554	-8 754
-----------------	---------------	---------------	---------------

Pour 2021, la prestation commencerait au 1^{er} octobre 2021. Le montant de la subvention sera ajusté annuellement au vu du réalisé n-1. De plus, une convention de mise à disposition du personnel serait signée entre l'agent, la collectivité et l'ADMR pour une durée initiale de 3 ans, soumise à l'avis préalable du Comité technique. La commission cadre de vie du 8 septembre 2021 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Bisson relève que la qualité reste à améliorer notamment dans la cuisson des viandes et des légumes. Monsieur Mesnil indique que cela va être remonté au prestataire mais que dans l'ensemble, seuls 2 retours négatifs ont été faits à ce jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'exercice de cette compétence, telles que précisées *supra* à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADRM ainsi que la convention de mise à disposition de l'agent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les deux conventions correspondantes ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal et l'exercice considéré et à affecter les recettes au budget principal de l'exercice aux cours duquel elles seront constatées.

ENVIRONNEMENT - DECHETS – TARIFS DES DECHETERIES EN HORS TAXES (POINT AJOUTE)

Monsieur André explique qu'afin d'éviter des arrondis malheureux lors de l'émission des titres « bons de déchèterie » avec le logiciel de comptabilité, il est proposé de valider le principe de prix exprimés en Hors Taxes.

En effet, il est nécessaire de renseigner, dans le logiciel de comptabilité, le prix exprimé en HT ; cependant, ce logiciel ne permet pas l'inclusion de plus de deux décimales. La TVA est ensuite ajoutée automatiquement, le montant final étant également calculé automatiquement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs des déchèteries en Hors Taxes de la façon suivante :

Déchets	Particuliers	Professionnels CdC	Professionnels hors CdC	Collectivités adhérentes	Collectivités non adhérentes
Encombrants	> 1m ³ / jour 13,64 €/m ³	13,64 €/m ³	21,82 €/m ³	> 1m ³ / semaine 13,64 €/m ³	21,82 €/m ³
Bois	> 1m ³ / jour 13,64 €/m ³	13,64 €/m ³	18,18 €/m ³		18,18 €/m ³
Déchets verts		13,64 €/m ³	18,18 €/m ³		18,18 €/m ³
Déchets inertes		13,64 €/m ³	18,18 €/m ³		18,18 €/m ³
Ferrailles		13,64 €/m ³	13,64 €/m ³		13,64 €/m ³
Cartons		X	13,64 €/m ³		13,64 €/m ³

- **DECIDE** de modifier en conséquence l'article 9 « Tarifs applicables » des règlements intérieurs des déchèteries en y indiquant désormais les tarifs Hors Taxes et le taux de TVA applicable en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Hôpital de Falaise – fermeture des urgences**

Monsieur Mesnil intervient à la suite de différentes interrogations de la part d'élus ou d'habitants sur son rôle concernant la fermeture des urgences, du fait de son appartenance au Conseil de Surveillance de l'hôpital.

Il indique avoir « *appris cette fermeture dans la presse comme au mois de juillet. Il faut savoir que le Conseil de Surveillance a toujours été présidé par le Maire de Falaise, et qu'au moment des dernières élections, nous avons donné notre entière confiance au Président du Conseil de Surveillance qui est donc le Maire de Falaise. Nous nous devons de l'épauler dans cet outil primordial pour le Territoire mais je regrette avoir appris dans la presse la fermeture des urgences pour une nouvelle nuit. Je souhaite m'entretenir avec Hervé Maunoury, Président du Conseil de Surveillance, pour lui dire que quand il y a le feu, nous sommes là et nous devons faire bloc. On a prouvé par le passé qu'en faisant bloc, on arrive à faire des choses (comme pour le dossier des cuisines) ; dans le cas contraire, on n'arrivera jamais à faire que sur notre Territoire, notre service de santé soit le meilleur possible.* »

Monsieur Lebret répond : « *tout simplement, et tu le sais, c'est la direction de l'hôpital qui fait le tableau de gardes. En ce moment, les hôpitaux français sont sujets à un manque de médecins, d'anesthésistes et d'urgentistes. Alors effectivement, il faut intervenir car à terme, c'est le maintien des urgences qui va être compliqué. Je pense qu'il ne faut pas mettre le feu aux poudres tout de suite car nous n'avons eu que 2 fermetures depuis l'été et il faut avoir en tête que malheureusement il y en aura d'autres. Cela est du ressort du pouvoir administratif qui n'arrive pas à trouver de médecins.* »

Je pense qu'avec le Président du Conseil de Surveillance, qui est le Maire de Falaise, et qui pourrait être le Président de la Communauté de communes, on a tous la même volonté de défendre l'hôpital. C'est un sujet bien plus compliqué que ce que tu en as dit : au-delà du déficit de communication, il y a aussi le personnel qui a été informé l'avant-veille de la fermeture car tout simplement, la direction essaie jusqu'au dernier moment de trouver des médecins urgentistes pour remplir des tableaux de garde, et tu le sais, c'est de plus en plus difficile, notamment avec des tarifs pratiqués par les médecins qui sont exorbitants. Effectivement, qu'il y ait un petit déficit de communication d'accord, mais tu aurais été mis au courant, la veille ou l'avant-veille. Si c'est arrivé dans la presse, c'est pour communiquer auprès de la population et ceci est une communication d'urgence de la part de l'établissement. C'est vraiment une démarche

administrative et tu le sais bien, il y a du travail de mener à côté sur la défense de l'hôpital public, mais ça nous dépasse un petit peu tous. Que tu sois interpellé par les maires, oui, mais le Président du Conseil de Surveillance, maire de Falaise est tous les jours sur les dossiers. L'hôpital de Falaise appartient à nous tous, pas à Falaise et l'hôpital public qu'on veut défendre ensemble. »

Monsieur Mesnil reprend la parole à son tour : « je pense que tu n'as pas écouté mes propos. J'ai bien dit en préambule que justement, l'hôpital de Falaise concerne l'ensemble du territoire. Que dans le cadre des élections, le Président du Conseil de Surveillance a toujours été le Maire de Falaise, qu'on le soutient et qu'en aucun cas, il a été question de faire de la politique politicienne. Ce que je reproche au Président du Conseil de Surveillance et au Directeur de l'hôpital (même si je ne savais pas qu'il n'y avait pas de relations entre le Directeur et le Président), c'est de ne pas avoir passé un coup de téléphone pour faire bloc. Après, et tu le sais très bien, je ne suis pas d'accord avec l'organisation et la structuration prise pour l'hôpital, notamment les engagements pris avec Argentan, et aussi la direction commune qui existe. Ce que je trouve bizarre, c'est que Falaise est le seul endroit où les urgences ferment. Argentan ne connaît pas de panne de médecins pour tenir les urgences. Je ne parle pas d'ailleurs, je parle de la dynamique sur notre territoire car c'est ce qui m'intéresse.

J'étais ce matin à la Conférence de Normandie pour la Paix et il a été relevé que deux points tiennent la paix, il s'agit de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire. Je ne souhaite pas que le Pays de Falaise soit en danger de sécurité sanitaire, c'est cela qui m'intéresse. Je ne réprimande pas le Président du Conseil de Surveillance, je dis simplement que lorsqu'il y a une problématique comme celle-ci, nous devons faire corps et cela pour l'avenir de notre hôpital. Je voulais juste répondre au Maire sur une action que je regrette et qui m'a dépassé car moi aussi, à la lecture de la presse, j'aurais pu prendre mon téléphone et m'expliquer avec le directeur de l'hôpital et avec Hervé Maunoury en proposant de se mettre autour d'une table.

Tu as l'air de dire que cette situation sera récurrente mais moi j'espère que non. J'espère que l'on va trouver des solutions car je suis persuadé qu'il en existe et que le virage qui a été pris pour l'hôpital n'est pas le bon. Sur ce point, je ne parle pas du Conseil de Surveillance d'aujourd'hui car la décision a été prise bien avant mais je pense qu'il y a des choses à faire dans le bon sens pour le Territoire du Pays de Falaise. Après ce qui se passe ailleurs – excusez-moi d'être égoïste – mais cela m'importe. Il y a des gens dans l'administration qui font n'importe quoi et ce n'est pas supportable pour notre territoire. »

Monsieur Lebret intervient de nouveau : « je suis d'accord avec le virage qui a été mal pris mais ce n'est pas nous qui l'avons pris. Aujourd'hui, il ne faut pas laisser croire qu'il y a des distensions ; en tant que membre du Conseil de Surveillance, vous avez du poids (Monsieur Mesnil et Madame Dewaële) mais il n'y a pas que des politiques au Conseil de Surveillance. Quand tu dis c'est le Maire de Falaise, il faut rappeler qu'il y a 9 personnes dans ce Conseil qui votent pour l'élection du Président. Je pense qu'Hervé Maunoury subit cette situation aussi et il faut rappeler que le Conseil de Surveillance n'a aucun pouvoir, à part celui d'accepter ou non la nomination du Directeur. Quant au fait de faire bloc, ce n'est pas 3 jours qu'il faut le faire mais toutes les semaines, car c'est toutes les semaines qu'il est difficile de remplir le tableau de garde : à Falaise, on devrait avoir 11 titulaires et nous en avons que 3. Quant à Argentan, je ne suis pas sur qu'ils arrivent à remplir leur tableau de garde mais cela se voit moins, dans la mesure où ils ont plus de médecins que nous. »

Madame Dewaële fait part que : « le discours est de travailler ensemble pour l'attractivité du Centre Hospitalier. Pour rappel, on avait fait un Conseil communautaire avec l'ensemble des maires sur le projet de l'hôpital. Nous avons indiqué en Conseil de Surveillance que nous étions plutôt favorables pour travailler avec le CHU de Caen, on espère que ce message sera entendu. »

Monsieur Lebret : « je suis content car vous rejoignez l'idée que l'on avait, nous, il y a 10 ans. Ce que je veux dire, c'est que ce sujet n'aurait pas du arriver sur la place publique dans une réunion comme ce soir.

Tu sais bien qu'il y a des négociations en cours sur des choses, ça va bouger, il faut que ça bouge. Le constat sur lequel je suis d'accord c'est que si on ne bouge pas on va mourir. »

Pour conclure, Monsieur Mesnil fait part qu'il a prévenu du danger dans une lettre commune avec Madame Dewaële pour alerter le directeur. Ce courrier du 13 juillet adressé au Président du Conseil de Surveillance et copie au Directeur de l'hôpital, reste à ce jour sans réponse.

✓ **Etude Mémorial**

Monsieur Garigue fait part que dans le cadre du projet mémorial de reconstruction, le Mémorial souhaite collecter des dons et des témoignages relatifs à la guerre mais aussi à l'après-guerre. Il s'agit de contribuer à l'enrichissement du musée, en augmentant ses collections sur cette thématique. Ces témoignages qui seront enregistrés auront potentiellement pour but d'intégrer la scénographie du musée. Il demande aux élus d'en faire part à leurs administrés qui pourraient être intéressés. Le relais s'effectuera par Monsieur Hanachi, directeur de l'Office de Tourisme.

✓ **Projet éolien Barou en Auge – Norrey en Auge**

Monsieur Reussner fait part du projet éolien sur les communes de Barou en Auge et Norrey en Auge. Il indique que sa commune doit se positionner mais qu'il n'est pas à l'aise avec le sujet, ne souhaitant pas que sa commune soit « bloquée » entre deux parcs. Monsieur Mesnil répond que le hasard fait que l'un des trois commissaires enquêteurs dédié à ce projet l'a contacté ce jour même, afin de fixer une date de rdv en amont de l'enquête publique. Aussi, il précise que le PLUIH devra encadrer la possibilité d'implantation d'éoliennes sur le territoire. Enfin, il propose qu'une commission thématique ou spécifique puisse se tenir avec à minima les maires concernés par le parc et ceux se situant dans le périmètre des éoliennes.

✓ **Fibre**

Monsieur Lefèvre s'interroge sur l'avancée de la fibre. Madame Dewaële répond qu'elle proposera une réunion d'informations globale car c'est un dossier qui prend beaucoup de temps, qui connaît des évolutions notamment par le rachat du délégataire (la société COVAGE). Elle s'engage à faire une réunion au nom du Département dès que cela sera possible.

✓ **Taxe sur les Ordures Ménagères**

Madame Coudière demande s'il est possible qu'un courrier simple d'explications de la taxe sur les Ordures Ménagères soit envoyé aux administrés. Monsieur Mesnil acquiesce car effectivement, il avoue ne pas avoir pu donner lui-même d'explications à certains de ses habitants qui lui ont posé des questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Norbert BLAIS
Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE



